

## RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  $\ensuremath{\mathsf{TPSGC}}$ 

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage , Phase III Core 0A1 / Noyau 0A1 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

# SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

#### Issuing Office - Bureau de distribution

Telecommunications Division / Division des Télécommunications Place du Portage, Phase III 4th floor / 4e étage Core C1 / Noyau C1 11 Laurier St. / 11 rue Laurier Gatineau Québec K1A 0S5 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet			
Managed Video Conference Service	1		
Solicitation No N° de l'invitation		Amendment No N° modif.	
82082-110701/B		004	
Client Reference No N° de référence du client		Date	
82082-110701		2012-03-13	
GETS Reference No N° de référence de SEAG			
PW-\$\$EF-711-23615			
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS	File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME		
711ef.82082-110701			
Solicitation Clases - L'invitation prond fin Time Zone			
Solicitation Closes - L'invitation prend fin Fuseau horaire			
ai - a · · · ·		Eastern Daylight Saving	
on - le 2012-04-17		Time EDT	
F.O.B F.A.B.			
Plant-Usine: Destination: V Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur	
Harracksingh, Robbie		711ef	
Telephone No N° de téléphone		FAX No N° de FAX	
(819) 934-0961 ( )		( ) -	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:			

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	<del></del>
Raison sociale et adresse du fourniss	eur/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to	o sign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée	à signer au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en d	aractères d'imprimerie)
Signature	Date
1 -	

Delivery Offered - Livraison proposée



Solicitation No. - N° de l'invitation 82082--110701/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client 82082-110701

Amd. No. - N° de la modif.  $004 \label{eq:condition}$ 

Buyer ID - Id de l'acheteur
711ef
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier 711ef82082-110701

#### Modification 004 de la demande de soumission

La modification no. 004 vise à :

## Questions et Réponses aux soumissionnaires

Les questions portant sur la présente demande de soumissions sont numérotées et suivies par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, au fur et à mesure qu'il les reçoit. Les questions et leurs réponses sont fournies dès que les réponses sont prêtes. Les soumissionnaires sont informés qu'il est possible que les questions et les réponses connexes ne soient pas fournies dans l'ordre. Par exemple, si les réponses aux questions 1, 2, 3 et 5 sont prêtes à être publiées, ces questions et leurs réponses seront publiées dans une modification de la demande de soumissions. La réponse à la question 4 sera publiée plus tard, dès que la réponse sera prête.

## **Question 21:**

Paragraphe 3.1 (b) de l'annexe D - Dans le cadre de contrats antérieurs, le Canada a convenu d'aider l'entrepreneur pour l'obtention des permis requis, des permissions d'accès et des approbations. Le Canada peut-il modifier le paragraphe 3.1(g) de l'annexe D comme suit : "L'entrepreneur doit, à ses frais, obtenir tous les permis, accès, consentements et autres approbations requis, le cas échéant, pour l'installation, la maintenance et l'exploitation de l'équipement de l'entrepreneur. Lorsque le Canada l'exige, l'entrepreneur doit obtenir d'un ingénieur professionnel l'assurance écrite que les travaux d'installation se conforment à toutes les mesures de sécurité requises, y compris la résistance à la charge du vent et la capacité de chargement du plancher. Le Canada, en tant que locataire et détenteur des droits sous-jacents applicables, fournira toute la coopération raisonnable nécessaire à l'entrepreneur, de manière à ce que ce dernier obtienne les permis, les accès, les consentements et les approbations requis. "

#### Réponse # 21:

Le changement demandé ne sera pas apporté. Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'entrepreneur peut assurer une coordination avec la Direction générale des biens immobiliers pour déterminer le type d'aide que cette dernière peut apporter concernant les permis, le cas échéant.

## **Question 22**:

Au paragraphe 4.1(a)(i) de l'annexe D, il n'est pas clair à quel moment des réparations à la toiture seront nécessaires. Le Canada a modifié le libellé du paragraphe 4.1(a)(ii) afin de préciser si de telles réparations sont liées aux travaux de l'entrepreneur. Le Canada peut-il modifier le paragraphe 4.1(a)(ii) comme suit : " restaurer les aires d'accès selon les normes courantes du Canada relativement à la propriété (y compris, mais sans s'y limiter, l'enlèvement et la disposition de toute substance toxique ou dangereuse et de leurs contenants conformément aux lois

Solicitation No. - N° de l'invitation 82082--110701/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.  $004 \label{eq:condition}$ 

File No. - N° du dossier 711ef82082-110701 711ef

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

applicables et aux exigences des autorités ainsi que la réparation et la restauration nécessaires du toit de la propriété lié au travail de l'entrepreneur, s'il y a lieu) dans la mesure exigée par le Canada ".

# Réponse # 22:

82082-110701

Le paragraphe 4.1(a) est supprimé et remplacé par ce qui suit :

À moins d'indication contraire dans cette clause, l'équipement de l'entrepreneur demeurera en tout temps sa propriété. À l'expiration du droit d'utilisation de l'aire d'accès ou lors de la résiliation hâtive, l'entrepreneur doit à ses frais : (i) enlever de l'aire d'accès l'équipement de l'entrepreneur, tous les accessoires fixes d'exploitation et tous les biens personnels lui appartenant, (ii) restaurer les aires d'accès selon les normes courantes du Canada relativement à la propriété (y compris, mais sans s'y limiter l'enlèvement et la disposition de toute substance toxique ou dangereuse et de leurs contenants conformément aux lois applicables et aux exigences des autorités ainsi que la réparation et la restauration nécessaires du toit de la propriété, dans la mesure où cette réparation est requise en raison de l'installation, de la présence ou de l'enlèvement de l'équipement de l'entrepreneur) dans la mesure exigée par le Canada, et (iii) remettre au Canada la possession paisible des aires d'accès (en ordre, en bon état et réparées comme l'entrepreneur est requis de le faire en vertu des présentes dispositions relatives à l'entretien et à la conservation de l'aire d'accès). L'entrepreneur doit réparer à ses frais tous les dommages causés à une partie ou à l'ensemble de la propriété à la suite de cet enlèvement ou de cette restauration.

Les termes et conditions de la demande de soumission demeurent inchangés.